



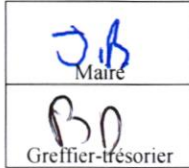
**16-12-2024**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. NOMINATION DES RESPONSABLES DES DIVERS DOSSIERS MUNICIPALS POUR L'ANNÉE 2025**
- 4. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À SIÉGER AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON POUR L'ANNÉE 2025**
- 5. NOMINATION D'UNE PERSONNE RESSOURCE POUR LE COMITÉ DU PATRIMOINE DE RIPON POUR L'ANNÉES 2025**
- 6. SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL POUR LE DÉBARCADÈRE (DOMAINE HYDRIQUE)**
- 7. MISE À JOUR DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON**
- 8. ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON**
- 9. CALENDRIER DES PRÉLÈVEMENTS PRÉAUTORISÉS POUR LES TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2025 ET LES ANNÉES SUBSÉQUENTES**
- 10. PAROLE AU PUBLIC CONCERNANT LA SÉANCE EN COURS**
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROCÈS-VERBAL**



Conseil du 16 décembre 2024

---

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 16 décembre 2024, à 19 h 40, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock - présent	Harold Wubbolts - présent
Joël Sabourin Saulnier - présent	Marc-André Tremblay - présent
Alexandre Le Blanc - présent	Sylvie Poulin - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2024-12-378**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h 21

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **2. ORDRE DU JOUR**

**2024-12-379**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc.

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **3. NOMINATION DES RESPONSABLES DES DIVERS DOSSIERS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025**



Conseil du 16 décembre 2024

---

**2024-12-380**

**CONSIDÉRANT** que chaque année, le conseil revoit les tâches de chacun des élus et procède, s'il y a lieu à des modifications;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la révision des responsables pour chacun des dossiers municipaux pour la prochaine année 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil nomme pour l'année 2025, les responsables de chacun des dossiers municipaux de la façon suivante :

<b>ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay ;</li><li>• Monsieur de conseiller Harold Wubbolts</li></ul>
<b>TRAVAUX PUBLICS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur le conseiller Harold Wubbolts</li><li>• Monsieur Alexandre Le Blanc</li></ul>
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME, MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Madame la conseillère Sylvie Poulin ;</li><li>• Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay</li><li>• Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier</li></ul>
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur le conseiller Harold Wubbolts</li><li>• Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier</li><li>• Monsieur Jonathan Bock</li></ul>
<b>LOISIRS, SPORTS, CULTURE, FAMILLES ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Madame la conseillère Sylvie Poulin;</li><li>• Monsieur le conseiller Jonathan Bock</li><li>• Monsieur Alexandre Le Blanc</li></ul>

Monsieur le maire Jonathan Beauchamp étant pour sa part, membre d'office de tous les comités.

Et que cette résolution remplace la résolution numéro 2024-04-107.



Conseil du 16 décembre 2024

---

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**4. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À SIÉGER AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON POUR L'ANNÉE 2025**

**2024-12-381**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 9 du Chapitre III du Règlement 2019-02-342 relatif à la composition du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*, ce dernier doit être formé de six membres nommés par le Conseil parmi les contribuables résidents de la Municipalité, auxquels s'ajoutent le maire et deux autres membres du conseil municipal nommés à cette fin par le conseil;

**CONSIDÉRANT** que chaque année, le conseil revoit les tâches de chacun des élus et procède, s'il y a lieu, à des modifications;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer les représentants du conseil municipal à siéger au CCU, dont le maire, monsieur Jonathan Beauchamp;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil nomme Monsieur le conseiller Harold Wubbolts et Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier pour siéger au *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*, pour la prochaine année 2025.

Monsieur le maire Jonathan Beauchamp demeure, pour sa part, membre d'office de ce comité.

Et que cette résolution remplace la résolution numéro 2023-12-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**5. NOMINATION D'UNE PERSONNE RESSOURCE POUR LE COMITÉ DU PATRIMOINE DE RIPON POUR L'ANNÉES 2025**

**2024-12-382**



Conseil du 16 décembre 2024

---

**CONSIDÉRANT** que chaque année, le conseil revoit les tâches de chacun des élus et procède, s'il y a lieu, à des modifications;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réviser la nomination d'une personne ressource pour le *Comité du patrimoine de Ripon*, pour l'année 2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que Madame la conseillère Sylvie Poulin soit nommée à titre de personne ressource pour le *Comité du patrimoine de Ripon*, pour l'année 2025.

Et que cette résolution abroge la résolution numéro 2023-12-402.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**6. SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL POUR LE DÉBARCADÈRE (DOMAINE HYDRIQUE)**

**2024-12-383**

**CONSIDÉRANT** que le bail actuel pour le quai public de la Municipalité de Ripon, identifié sous le numéro 9091-449, arrivera à échéance le 30 avril 2025 et ne sera pas reconduit conformément à l'article 21 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, c. R-13, r. 1);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit demander l'octroi d'un nouveau bail pour continuer à utiliser le débarcadère au bénéfice de ses citoyens et visiteurs;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau bail sera octroyé selon les termes, conditions et tarifs en vigueur au moment de la nouvelle demande et pourrait nécessiter l'intervention d'un arpenteur-géomètre pour préciser l'emplacement et les frais associés;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche est essentielle pour maintenir un accès sécurisé et conforme à la réglementation en vigueur pour le domaine hydrique de l'État;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

---



Conseil du 16 décembre 2024

---

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité de Ripon mandate Monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, pour compléter la demande d'octroi d'un nouveau bail pour le débarcadère auprès de la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation du domaine hydrique de l'État;

Que Monsieur Benoît Dufour soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour officialiser ce nouveau bail, incluant la collaboration avec un arpenteur-géomètre si requis, et à engager les frais afférents selon les conditions établies;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**7. MISE À JOUR DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON**

**2024-12-384**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**CONSIDÉRANT** que, selon le troisième alinéa de l'article 8 de cette même loi, tout organisme public visé doit soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ou à l'ajout de nouveaux documents;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon est un organisme public visé par cette disposition et que son calendrier de conservation des archives doit être mis à jour pour refléter les besoins administratifs et les exigences légales actuelles;

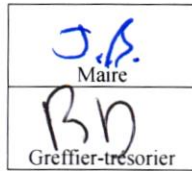
**CONSIDÉRANT** que cette mise à jour permettra une meilleure gestion des archives et assurera leur conformité avec les normes en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

ET RÉSOLU :

---



Conseil du 16 décembre 2024

---

Que le conseil municipal de la Municipalité de Ripon approuve la mise à jour du calendrier de conservation des archives;

Que Monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer le calendrier mis à jour et à soumettre ce dernier à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**8. ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON**

**2024-12-385**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon s'engage à maintenir des pratiques salariales justes et équitables, conformément aux principes d'équité salariale établis par la Loi sur l'équité salariale;

**CONSIDÉRANT** que la mise à jour de la grille salariale tient compte de l'indice des prix à la consommation (IPC) afin de refléter l'évolution du coût de la vie et d'assurer la compétitivité salariale sur le marché de l'emploi;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle grille salariale inclut des échelons progressifs basés sur l'expérience et l'ancienneté des employés, permettant de valoriser les compétences et la fidélité au sein de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que cette grille salariale vise à soutenir l'attraction et la rétention des talents tout en assurant une gestion budgétaire rigoureuse et équilibrée;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle grille salariale entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément à la décision du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

**ET RÉSOLU :**

Que la Municipalité de Ripon adopte la nouvelle grille salariale des employés municipaux telle que présentée;



Conseil du 16 décembre 2024

---

Que cette grille inclut :

- Des ajustements basés sur l'indice des prix à la consommation (IPC);
- Des échelons progressifs établis selon les années d'expérience et le niveau d'expertise des employés;

Que la nouvelle grille salariale entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**9. CALENDRIER DES PRÉLÈVEMENTS PRÉAUTORISÉS POUR LES TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2025 ET LES ANNÉES SUBSÉQUENTES**

**2024-12-386**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon souhaite informer ses citoyens des dates de prélèvements préautorisés pour les taxes municipales pour l'année 2025 et les années subséquentes;

**CONSIDÉRANT** que les prélèvements préautorisés offrent une solution pratique pour le paiement des taxes municipales et contribuent à une gestion efficace des finances municipales;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité encourage également ses citoyens à utiliser les services de paiement électroniques de leur institution bancaire afin d'alléger la charge administrative des employés municipaux;

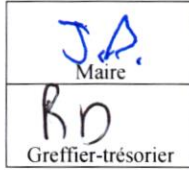
**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

**ET RÉSOLU :**

Que les citoyens souhaitant se prévaloir des prélèvements préautorisés pour le paiement de leurs taxes municipales en 2025 et les années subséquentes soient informés que ces prélèvements auront lieu aux dates des coupons de taxes, c'est-à-dire aux dates suivantes :





Conseil du 16 décembre 2024

---

- 15 mars
- 15 juillet
- 15 octobre

Que la Municipalité de Ripon encourage ses citoyens à utiliser les services de paiement électroniques mis à disposition par leur institution bancaire afin de faciliter et sécuriser leurs transactions, tout en réduisant la charge administrative pour les employés municipaux;

Que cette résolution soit communiquée à l'ensemble des citoyens par le biais des moyens de communication habituels de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **10. PAROLE AU PUBLIC CONCERNANT LA SÉANCE EN COURS**

Aucun citoyen n'était présent lors de cette séance.

#### **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2024-12-387**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que la séance soit et est levée à 19 h 35

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

  
Maire

  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.